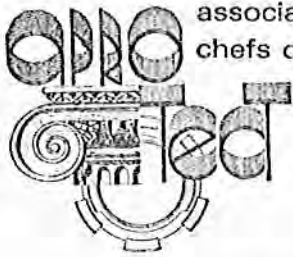


Association des Professeurs Techniques Chefs de Travaux

SOMMAIRE

10. février 1984



association des professeurs techniques
chefs de travaux

Cher collègue,

Le bureau de notre association réuni le 18 janvier dernier, après la répartition des tâches entre ses membres, a décidé la parution de ce bulletin n°5. Tu verras par les textes qui suivent que 1983 n'a pas été une année négative. Création des postes d'agents d'entretien des ateliers, réouverture du concours de recrutement (études maintenant au Ministère), reconnaissance de notre existence et de l'importance du rôle du Chef de travaux.

Pour 1984, après les résolutions prises en assemblée générale, il est décidé d'agir au plus haut niveau des responsables de l'Etat, de rencontrer les syndicats pour affirmer notre présence et nos besoins.

Il faut que les syndicats connaissent les positions des Chefs de travaux afin de parler notre langage. Notre représentativité n'est plus à prouver. Prochainement ils auront à traiter du recrutement dans les commissions nationales, nous attendons...

Dans ce bulletin tu remarqueras l'impact que peuvent avoir nos interventions sur les responsables politiques. Il faut continuer, interpeler sans cesse, multiplier nos démarches en nous disant "qui se fait est ignoré".

La lettre de notre Ministre en date du 20 décembre est significative de l'intérêt qu'il y a de questionner les élus locaux. *(Voir plus loin)*

Merci à tous ceux qui l'ont compris, merci à toi si tu as agi avec nous, sinon je compte sur toi pour oeuvrer dans ce sens.

Notre persévérance, notre sérieux sont un gage de réussite.

L'Assemblée générale de notre amicale s'est tenue le dimanche 4 décembre 1983 à Paris.

La liste des participants est la suivante :

Aix-Marseille : Bousquet
Amiens : Leblond - Garnier
Besançon : Jouve
Bordeaux : Leduc - Rampnoux
Créteil : Mortalena - Guillou
Dijon : Taraud - Priest
Grenoble : Valenti - Louy
Lille : Crendal - Bargibant - Ansart
Limoges : Dumazeau
Lyon : Lao - Fischer

Montpellier : Cartault
Nancy-Metz : Pawlak - Gavaille
Nantes : Bruneau - Guesnay
Nice-Corse : Decot
Normandie : Caen : Meunier - Mondolfo
Rouen : Fouache - Maillard
Orléans-Tours : Milochau - Ville
Paris-Versailles : Even - Housseau
Poitiers : Dargenton
Rennes : Thomas - Blin
Toulouse : Brouzès



association des professeurs techniques
chefs de travaux

Le Bureau National issu de l'Assemblée Générale du
4 décembre 1983 a procédé, lors de sa première réunion, à
une répartition des tâches :

- Président : Organisation générale et coordination

M. FOUACHE
Lycée Technique M. Leroy
32, rue P. Brossolette
BP n° 1607
27016 EVREUX Cédex

- Vice-Président : Reproduction et diffusion vers les académies

R. ANSART
Lycée d'Etat Polyvalent "P. Duez"
BP n° 399
59407 CAMBRAI Cédex

- Secrétaire Général : Rédaction des comptes-rendus et enquêtes

G. MONDOLFO
Lycée Technique "Claude Lehec"
Rue Dauphine
50600 ST HILAIRE DU HARCQUET

- Secrétaire : Chargé des relations dans la région parisienne

P. EVEN
Lycée Technique "Léonard de Vinci"
2, Boulevard H. Berlioz
78100 ST GERMAIN EN LAYE

- Trésorière : Collecte des cotisations, budget et dépenses
Chargée du recrutement

Cécile MEUNIER
Lycée Technique J. ROSTAND
Route d'Ifs
14034 CAEN

- Trésorier Adjoint : Chargé de l'annuaire

J.J. MAILLARD
Lycée Technique F. Buisson
6, rue A. Houzeau
76504 ELBEUF

- Adjoint : Actions particulières

R. RAMPNOUX
BORDEAUX Cédex

Compte-rendu de l'Assemblée Générale
du 04/12/1983 à Paris

Ouverture de la séance : 9h 15 par le Président M. FOUACHE.

Désignation d'un président de séance : M. EVEN (St Germain en Laye)
de 3 secrétaires de séance : M. BOUSQUET (Aix en Provence)
M. GUESNAY (La Flèche)
M. JOUYE (Belfort)

- FOUACHE, après avoir proposé un ordre du jour, apporte quelques commentaires sur les bulletins de liaison et informe que le directeur de la D.P.E.L., Monsieur DREYFUS, a été remplacé par Monsieur ROBERT. Il s'en suit une brève énumération des démarches engagées et accomplies durant l'année 83 par le bureau, rapportées dans le bulletin n° 4.
- MONDOLFO fait un bref compte-rendu des rencontres avec les syndicats en reprenant les termes du bulletin n° 4. Des remarques sont formulées et précisent notre désaccord sur un certain nombre de positions prises par le S.N.E.S., dont certaines attitudes pourraient être considérées comme allant à l'encontre de nos intérêts et de ceux de nos établissements. Une nouvelle entrevue avec J. DUCA (S.N.E.S.) a été proposée par celui-ci, afin de compenser sa défection du mois de mars.
- ANSART commente son entrevue avec le ministre LE GARREC, qui semblait ignorer notre existence, mais, ayant pris conscience de nos problèmes, a promis d'intervenir auprès du Ministre SAVARY. A ce jour aucun résultat ne s'est fait sentir...
- MAILLARD rend compte de sa rencontre avec F.O. qui, elle non plus, ne semblait pas connaître notre catégorie et rapporte tout aux L.E.P. Elle a fait part de son étonnement de rencontrer des représentants d'une corporation plus préoccupés de l'évolution des enseignements technologiques que de leur situation personnelle (voir bulletin n° 4).
- RAMPNOUX fait le point sur la campagne d'adhésion. Il en résulte que 90% des Chefs de travaux adhèrent à l'A.P.R.O.T.E.C.T., mais que le secteur le moins motivé est la région parisienne. Cela semble venir d'une part, d'une mauvaise campagne, voire absence de campagne menée précédemment, et d'autre part, du fait qu'un grand nombre de Chef de travaux en poste sont des faisant fonction, et ont scrupules à s'inscrire à notre association. Leurs problèmes sont les mêmes que ceux des titulaires...
- Cécile MEUNIER fait le rapport financier. Devant l'augmentation considérable des frais de fonctionnement et de déplacement, et afin de ne pas entraver les possibilités d'intervention des membres du bureau, il est décidé de porter la cotisation annuelle 1984-85 à 120. Frs. Il est demandé que soit mentionné le compte-chèque à créditer pour son versement. Ceux-ci doivent être effectués aux responsables académiques.
- MAILLARD commente les résultats de son travail concernant l'édition de l'annuaire qui, cette année, a été préparé avant et diffusé lors de l'Assemblée Générale. Il semble en dépit de nombreuses suggestions faites et discutées que l'annuaire puisse rester sous sa forme actuelle et doit paraître dans les mêmes délais, ce qui dépend essentiellement de tous les responsables académiques. Les améliorations ou compléments souhaités sont néanmoins à l'étude.

RAPPORT DE TRESORERIE - ASSEMBLEE GENERALE DU 4 DECEMBRE 1983

- Les recettes de l'Association proviennent essentiellement des cotisations (290 Chefs de travaux ont cotisé en 1982-83, sensiblement autant que l'année précédente) ;

- Les dépenses sont en nette augmentation par rapport à l'année précédente ; cet accroissement est directement lié à l'accroissement des activités de l'Association (déplacements, contacts divers) ;

- L'excédent final de 4 300 F correspond au 1/6ème des dépenses, ce qui semble être une marge de sécurité suffisante ;

- Mouvements de trésorerie en 1982-83 :

| | |
|--|-----------------|
| 1 - Excédent au 25/11/82..... | 7 176,95 |
| 2 - Recettes (dont 22 405 de cotisations)..... | 23 685,20 |
| | <hr/> |
| | 30 862,15 |
| 3 - Dépenses..... | 26 557,76 |
| . 60 - Fournitures..... | 3 712,65 |
| . 63 - Frais de personnel... | 300,00 |
| . 64 - Déplacements..... | 16 965,02 |
| . 65 - Gestion..... | 2 580,09 |
| . Annuaire..... | 3 000,00 |
| 4 - Excédent au 1/12/83..... | <u>4 304,39</u> |

- Pour 1983-84, il est prévu une augmentation des dépenses de l'ordre de 10 % ; les cotisations proposées à 100 F, devraient permettre une rentrée de l'ordre de 30 000 F ;

- Pour permettre le maintien des activités de l'Association (suivi des contacts, recherches diverses...), il est décidé de fixer la cotisation 1984-85 à 120 F.

- Un tour de table est ensuite réalisé pour prendre connaissance des différents rapports académiques. Il en résulte que les préoccupations de toutes les académies sont pratiquement les mêmes et qu'il semble que le bureau ait agi dans leur sens. On peut néanmoins préciser :

- Il semble que la consultation aurait probablement intérêt à s'adresser au plus haut degré (Premier Ministre, Ministre de l'Education Nationale, Président de la République).
- Nous devons tenter d'obtenir la possibilité d'accès aux échelles lettres.
- Il est conseillé d'obtenir des rectorats un ordre de mission permanent pour permettre un déplacement plus facile et indispensable dans notre fonction, et couper court à toute critique (voir texte dans le bulletin).
- Il se découvre que plusieurs établissements, et non des moindres, se trouvent actuellement sans chef de travaux (Cherbourg : une "aide assistante" nommée en complément de celle-ci - Fougères : triumvirat de professeurs - Chartres ...). Des mises en garde auprès des proviseurs, recteurs et ministère ont généralement été réalisées par les académies.
- Il est demandé que les crédits affectés à l'enseignement technologiques le soient "hors énergie".
- Il ressort également de façon générale l'excès du pourcentage des faisant fonction par rapport aux titulaires parmi les chefs de travaux, et l'excès de maîtres auxiliaires de compétences douteuses dans les établissements.

- ANSART prononce la démission du bureau et procède à l'appel des candidatures, puis à l'élection du nouveau bureau : le même bureau est reconduit, augmenté de notre camarade EVEN (St Germain en Laye), élu à l'unanimité.

La séance est interrompue à 12h 45 pour reprendre à 14h 15.

- MONDOLFO rend compte de l'entrevue obtenue par le Bureau National avec l'Inspection Générale, représentée par Monsieur PHILIPPE, Doyen de l'Inspection Générale, et Monsieur DONNADIEU, président du jury de l'ancien concours, à propos du problème crucial du recrutement de chefs de travaux, interrompu maintenant depuis 1980, et qui fait cruellement ressentir ses conséquences.

A la demande du doyen, aucune des informations données ne doit être prise en considération tant que la D.P.E.L., rendue responsable du refus des propositions faites en 1982-83 (mode de recrutement et nouveaux statuts de chef de travaux), n'aura pas donné son aval aux nouvelles propositions.

L'ensemble des représentants se prononce pour la création d'un stage de formation ou d'une période de formation en double avec un titulaire en poste, à la suite de l'admission par concours (pour certifiés) ou liste d'aptitude (agrégés), comme cela est réalisé pour les proviseurs.

RAMPNOUX propose de demander notre participation à la Commission Technique Paritaire afin de faire part de notre avis sur ce sujet.

Il est suggéré que chaque responsable académique enquête de façon à connaître les représentations syndicales de ses adhérents, et que des représentants syndiqués de notre association fassent passer l'information auprès de leurs syndicats.

- Diverses questions et suggestions sont abordées. Le problème de l'assistance multiforme (magasinier, agent d'entretien, secrétaire) conduit à tenter de mener des actions locales pour application des lois en vigueur (B.O. de janvier 83 concernant les agents d'entretien).

Il est suggéré au Bureau National, comme il est mentionné plus haut, de contacter les plus hautes instances pour faire savoir que l'Enseignement Technique n'est pas donné uniquement dans les L.E.P., et qu'il est nécessaire que des postes adaptés soient créés.

Une information concernant la répartition de la Taxe d'Apprentissage de 1981 est donnée :

Il semblerait, ce qui nous paraît très faible, que 15% soit perçu par le percepteur.


| | | |
|-------------------------------|-------------------------|---------------------|
| C.F.A. | : 225 400 élèves ; 36% | 2 224,00 Frs/ élève |
| 2nd degré public | : 4000 000 élèves ; 31% | 107,95 Frs/ élève |
| 2nd degré privé | : 912 000 élèves ; 22% | 336,00 Frs/ élève |
| Enseignement supérieur public | : 700 000 élèves ; 10% | 199,00 Frs/ élève |

Taux moyen 240,00 Frs/ élève

Certains collègues signalent l'obligation qui leur a été faite d'acheter chez un fournisseur désigné avant ou après affectation de crédit. En conséquence, les présents demandent au Bureau National d'intervenir auprès des autorités responsables.

- L'ordre du jour étant épuisé, le Bureau National reçoit des remerciements pour ses actions passées et des encouragements pour poursuivre dans la même voie.

La séance est levée à 16h 50.

Le Secrétaire Général,

 G. MONDOLFO

RESUME SUR LES ACTIVITES DANS LES ACADEMIES

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

Il paraît indispensable de faire connaître par quelques lignes, les activités qui se développent dans les académies sous l'impulsion des membres de notre association.

Attention : - Il n'est pas possible de reproduire les textes in extenso ;

- Il n'est pas possible de citer tous les collègues et tous les groupements académiques ;

- Il n'est pas possible également de faire part de toutes les communications qui parviennent au bureau ;

Que chacun veuille bien le comprendre et nous excuser ; qu'il ne se croit pas oublié s'il n'est pas nommé.

- Bousquet (Aix-Marseille) nous a fait parvenir plusieurs rapports dont un sur le budget de fonctionnement de tous les établissements de l'académie et signale de légers progrès dans l'assistance.

- Vaxelaire, depuis la Réunion nous envoie un texte, remis par les Chefs de travaux au Vice Recteur, sur les actions de "Formation des jeunes demandeurs d'emploi" et la position des collègues concernés.

- Jouve (Besançon) et ses collègues ont rencontré leur IPET.

- Palerme écrit de Nouméa.

- Thiébault (Bordeaux) demande une amélioration de l'annuaire pour faciliter les mutations.

- Cabaret (Grenoble) comme à Aix, demande d'être couvert en cas d'accident de trajet pendant les heures de service.

- Grand (Montpellier) nous a fait part des difficultés rencontrées pour sa mutation, les interventions de l'amicale auprès de l'IG Philippe et des syndicats, a posé sérieusement le problème du recrutement et des faisant-fonction.

- Decot (Nice-Corse) : dans cette académie, 8 départs à la retraite. Des contacts ont été pris avec le Sénateur Maire Président du Conseil Général pour les problèmes de l'enseignement technique.

- Levionnois (Normandie) : une longue étude a été expédiée au Recteur de Caen sur les effectifs des groupes en atelier, montrant que la réduction des horaires s'est soldée par une augmentation des effectifs-groupe. Une protestation a été remise à ce même Recteur, le poste de Chef de travaux de Cherbourg étant resté vacant.

- Millochau (Orléans) : le Recteur d'Orléans accepte la participation aux séminaires nationaux avec "ordre de mission sans frais". Il ne faut surtout pas admettre de telles pratiques. Des difficultés sérieuses en assistance dans cette académie.

- Ville (Chateauroux) nous transmet les réponses des députés qu'il a sollicitées, une étant au JO.

- Galienne (Argenteuil) a écrit aux IG pour montrer combien il était difficile cette année de préparer les nouveaux baccalauréats.

- Fourniol (Reims) : il faudrait que le bureau concentre ses efforts sur le recrutement. Action auprès des députés ! Voir lettre du Ministre reproduite et la réponse au JO du 9/01/84.

- Lecoq (Rennes) académie très active - dossier important. Des lettres sont parvenues au Président de la République, au Premier Ministre, au Recteur... Les collègues intéressés par tous ces travaux peuvent évidemment s'informer auprès de Lecoq.

. . .

Ce tour de France et "d'ailleurs" à grandes foulées, prouve que l'APROTECT est une famille où chacun dans son secteur essaie de trouver les solutions les meilleures aux problèmes posés par la fonction "dans l'intérêt de tous". Il faut continuer à informer le bureau qui répercutera sur l'ensemble des chefs de travaux les actions en cours.

Auverte

La réunion du bureau du 18 janvier qui avait pour but principal la préparation du bulletin d'information n°5 se devait d'examiner les divers points abordés lors de l'assemblée générale du 4 décembre et de répartir les tâches en fonction des responsabilités prises au sein du bureau :

- lettres au Président de la République et au Premier Ministre ;
- lettre au Directeur du personnel enseignant des lycées pour une entrevue ;
- reprise des discussions avec les centrales syndicales ;
- campagne d'adhésion ;
- relance auprès des responsables académiques pour la mise à jour de

l'annuaire avec introduction dans celui-ci de données supplémentaires afin de le rendre plus efficace.

-o-o-o-o-o-o-

Comme il a été convenu lors de l'assemblée générale du 4 décembre 1983, le bureau a écrit au Président de la République, au Premier Ministre ainsi qu'au Ministre de l'Education Nationale.

Le contenu de ces lettres ainsi que les réponses paraîtront dans un prochain bulletin.

RECOMMANDATIONS DU BUREAU AUX CHEFS DE TRAVAUX :

Notre association n'a pas de membres permanents ; un minimum d'aide doit venir de tous.

Quand vous écrivez :

- datez votre lettre et les textes joints ;
- comme correspondant, choisissez le membre du bureau selon ses responsabilités.

Versez les cotisations au responsable académique qui transmettra à Cécile MEUNIER Trésorière Nationale.

CIRCULAIRE DU 9 JANVIER 1983

-0-0-

Le professeur technique chef des travaux, sous l'autorité du chef d'établissement dont il est le collaborateur immédiat, assure la direction des ateliers ; il est responsable de tout ce qui les concerne, qu'il s'agisse de l'organisation matérielle, du choix ou de la répartition des travaux et exercices, et par conséquent, des résultats de l'apprentissage pratique. Il a sous ses ordres directs les professeurs techniques adjoints, les contremaîtres, les ouvriers instructeurs, les maîtres d'apprentissage.

Professeur, il est chargé personnellement d'enseigner la technologie générale professionnelle et d'organiser l'enseignement des technologies professionnelles spécialisées. Par ses relations avec ses collègues chargés de l'enseignement du dessin industriel ou des sciences, il resserre, entre les travaux pratiques et les leçons théoriques, les liens si indispensables à une bonne formation professionnelle.

Mais le rôle pédagogique essentiel du chef de travaux consiste à déterminer la suite des exercices et travaux qui seront exécutés dans les ateliers. Cette suite progressive, méthodique, améliorée chaque année afin de la rendre plus efficace, plus attrayante aussi, le chef des travaux ne l'établit pas seul. Les professeurs techniques adjoints, les contremaîtres, les ouvriers instructeurs, les maîtres d'apprentissage lui apportent leurs suggestions et leur expérience professionnelle. C'est le fruit collectif des réflexions, des observations de tous qui est soumis à l'approbation du chef de l'établissement. Je dois de rappeler d'ailleurs que les travaux demandés par des industriels, ou, dans les écoles de filles par la clientèle, sont tout à fait recommandables à condition de pouvoir s'insérer dans la suite des exercices. Mais les commandes ne peuvent être acceptées par le chef de l'établissement et les débats d'exécution ne peuvent être fixés sans consultation et sans accord du chef des travaux qui peut juger dans quelle mesure les travaux demandés contribueront à la formation professionnelle nationale des élèves, qui reste le but essentiel de nos écoles.

La même préoccupation justifie le rôle du chef des travaux à l'égard du personnel des ateliers. C'est lui qui répartit les tâches entre ses collaborateurs, qui coordonne leurs activités, qui contrôle la tenue et l'entretien des ateliers et d'environnement des technologies professionnelles. Il est donc en mesure d'apprécier le dévouement des professeurs techniques adjoints, des contremaîtres et des ouvriers et l'estime que les chefs d'établissement et les inspecteurs généraux doivent s'acquiescer du jugement du chef des travaux lorsqu'ils ont à noter le personnel des ateliers.

Responsable du travail des ateliers, le chef des travaux est naturellement responsable de leur bonne organisation matérielle. Pour tout ce qui concerne la prévention des accidents, l'utilisation des substances dangereuses, aux ateliers, l'approvisionnement en matières premières, les commandes d'outillage, les projets d'amélioration ou de transformation des ateliers, le directeur de l'école s'assure de la collaboration du chef des travaux avant de présenter ses propositions au conseil de perfectionnement.

Ainsi, les attributions du chef de travaux sont multiples et étendues. Elles exigent un dévouement constant, qui tient mal dans le cadre d'un horaire hebdomadaire rigide. C'est au bénéfice de cette considération que je rappelle la durée réglementaire du service de ces fonctionnaires :

Ils doivent en principe, à l'école, trente-deux heures, non compris trois ou quatre heures supplémentaires rétribuées pour l'enseignement de la technologie générale professionnelle. Mais lors de l'école, si leur tout travail pour les relations avec les industriels et tous les moyens de documentation propres à l'adaptation au l'apprentissage aux besoins des activités régionales.

En ce qui concerne les grandes vacances, les départs prescrits pour le personnel des ateliers, une semaine après le départ des élèves, une semaine avant leur rentrée pourront être réduits, d'accord avec le chef de l'établissement, contre les autorisations prévues en leur faveur par le décret n° 1000 du 10 août 1977.

Monsieur le Député,

Par lettre citée en référence, vous avez bien voulu appeler mon attention sur un vœu émis par l'Association des professeurs techniques chefs de travaux des lycées techniques, qui souhaite d'une part, voir ouvrir à nouveau le concours de recrutement et attribuer le titre de professeurs agrégés aux candidats qui le réussissent ; et d'autre part, bénéficier d'une aide en personnel afin d'obtenir une meilleure efficacité de leurs actions.

S'agissant du premier point, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le principe de l'ouverture du concours étant admis, les nouvelles modalités de ce concours sont actuellement à l'étude, en liaison avec les groupes d'inspection générale concernés. Ce projet, qui devrait aboutir prochainement, sera dès sa mise au point, soumis à concertation syndicale. Il devra ensuite recevoir l'accord du Secrétaire d'État auprès du Premier Ministre chargé de la fonction publique et des réformes administratives.

En ce qui concerne le second point, comme vous le savez, le Parlement fixe chaque année de façon limitative, à l'occasion du vote de la loi de finances, les moyens en emplois qui peuvent être affectés aux lycées. Ces moyens sont ensuite répartis entre les académies, où ils doivent couvrir l'ensemble des besoins du service d'enseignement, y compris l'assistance aux chefs de travaux de lycées techniques.

Cependant, si importants qu'aient été les emplois créés, tant au titre du collectif 1981 (qui a été consolidé à la rentrée 1982), qu'en mesures nouvelles aux budgets 1982 et 1983, ils ne peuvent suffire à réplir dans l'immédiat la totalité des problèmes qui se sont accumulés dans notre système éducatif pendant des années. Aussi les recteurs, responsables de l'organisation du service des établissements, ont-ils été conduits à établir des ordres de priorité, en privilégiant notamment les disciplines obligatoires du programme, et ils n'ont pu développer autant qu'ils l'auraient souhaité l'aide aux chefs de travaux. Mais le problème a retenu toute l'attention de l'Administration centrale et des Services académiques, et la mise en place de cette aide sera reprise au cours des prochains exercices dans le cadre des possibilités budgétaires.

Quant au problème relatif à la maintenance du parc matériel des ateliers par un personnel qualifié, celui-ci n'a pas du tout échappé à l'attention de mes services et c'est la raison pour laquelle trente emplois d'ouvrier professionnel de 2ème catégorie qualifié dans cette spécialité ont été créés au titre du budget 1983.

Or, ces emplois ont été répartis en priorité dans les académies ayant la plus forte densité d'établissements d'enseignement technologique, ce qui n'a pas permis de déléguer des emplois de cette nature à l'Académie de REIMS.

Formulant des excuses pour le retard apporté à cette réponse, je vous prie d'accepter, Monsieur le Député, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Alain SAVARY

Monsieur Georges COLIN
Député de la Marne
Assemblée Nationale
75375 PARIS Cédex 07

CAD/RDX/CI/N° 2,15 G
V/Lettre du 22 mars 1983
Réf. : 740 GR/VB

ACADEMIE DE ROUEN
25, rue de Fontenelle
76037 ROUEN CEDEX

0-0-0-0

DAF A5 - DP/ML-78/06/09

Le 9 juin 1978

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 22 mai 1978, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'aucun texte particulier ne fixe les conditions dans lesquelles les chefs de travaux amenés à se déplacer, notamment pour la recherche de relations avec les milieux industriels, doivent accomplir les missions qui leur sont confiées dans ce domaine.

Je suis en mesure néanmoins de vous fournir quelques renseignements au sujet des questions que vous posez dans votre correspondance.

En premier lieu, je précise qu'il appartient au chef d'établissement de délivrer les ordres de missions pour les déplacements dont il s'agit.

En ce qui me concerne, je suis disposé à accorder l'autorisation d'utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service aux chefs de travaux qui en feront la demande (sous couvert de leur chef d'établissement). Dans ce cas précis, le remboursement éventuel des frais de déplacement serait effectué selon les dispositions de l'article 28 du décret n° 66-619 du 10 août 1966. J'ajoute que, dans tous les cas de déplacements susceptibles d'entraîner un remboursement de frais, celui-ci doit être imputé sur les crédits mis à la disposition de l'établissement.

Enfin, un chef de travaux serait couvert en cas d'accident survenant en dehors des heures fixées à l'emploi du temps, que l'accident se produise dans l'établissement ou hors de celui-ci, au vu d'une attestation produite par le chef d'établissement, certifiant que l'intéressé était présent sur les lieux de travail, ou bien se déplaçant, pour les besoins du service.

Monsieur FOUACHE
Chef de Travaux

Lycée "Modeste Leroy"
32, rue Pierre Brossolette
27000 EVREUX

M. MARCAIS

Amicale des Professeurs Techniques
Chef des Travaux

Responsable académique CAEN-ROUEN

FOUACHE M., Chef de Travaux
Lycée Modeste Leroy Rue Pierre Brossolette
27000 EVREUX

à

Monsieur le Recteur
Académie de Rouen
25, rue de Fontenelle

76037 ROUEN

Objet :
Déplacements pour raisons de
service

PJ : Circulaire n° 23 janvier 1939

Evreux,
le 22 mai 1978

Monsieur le Recteur,

La fonction de Chef de Travaux définie dès 1939 par la circulaire ministérielle n° 23 ou encore dans les recommandations de l'Inspection Générale des enseignements industriels, comprend la recherche de relations avec les milieux industriels.

Il est évident qu'il n'est guère possible de satisfaire à ces consignes pédagogiques sans envisager parallèlement des déplacements nombreux et souvent imprévus.

Lors des réunions de travail de notre amicale, la question a été posée quant à la notion de déplacement pour raison de service.

Aussi, nous nous permettons de solliciter de votre part une réponse aux questions suivantes :

- Les textes réglementaires fixent-ils les conditions de déplacement dans de tels cas - autorisation, moyen de transport, distance, jour, heure - ?

- Le Chef de Travaux dont l'emploi du temps est donné sur une grille administrative serait-il couvert en cas d'accident, en dehors des heures fixées (exemple : le mercredi après-midi) ? Il faut noter que le Chef de Travaux est souvent dans l'établissement hors des heures de service et que la question se pose déjà à ce niveau.

Un Chef d'établissement est-il habilité à délivrer un ordre de mission au Chef de Travaux placé sous sa responsabilité, l'autorisant ainsi à se déplacer pour raison de service même si cela n'entraîne pas l'attribution d'indemnités pour remboursement de frais ?

Veillez croire, Monsieur le Recteur, en nos sentiments respectueux et dévoués.

M. FOUACHE

Le Premier Ministre

CAS VI.3.
EL/EE
126073

PARIS, le

11 FVV. 1983

Le Ministre de l'Économie
des Finances
ET DU BUDGET

CPA - 1356

Paris, le 5 août 1983

Monsieur,

J'ai pris connaissance avec le plus grand soin de la lettre que vous m'avez remise lors de mon passage à Brest par laquelle vous appelez, une nouvelle fois, mon attention sur l'insuffisance des crédits de fonctionnement des ateliers des Techniques Industrielles dans l'Académie de Rennes.

Cette affaire, comme vous le savez, est suivie de près par les collaborateurs de mon Cabinet et a fait l'objet de plusieurs interventions auprès du Ministre de l'Éducation Nationale que je saisis une nouvelle fois en lui demandant de vous tenir directement informé de la suite susceptible de lui être donnée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pierre Mauroy

Pierre MAUROY.

Monsieur Jean-Pierre LE COQ
Responsable Académique
Chefs de Travaux
Lycées Techniques

rue G. Lefrançois
210 MORLAIX

Madame le Député et Chère Amie,

Vous avez appelé mon attention sur les problèmes relatifs à la collecte de la taxe d'apprentissage.

Une réflexion est en cours sur le problème des financements destinés à la formation professionnelle. Cet examen, qui a débuté par une concertation avec les partenaires sociaux, conduite au sein d'un groupe de travail mis en place par le Ministère de la Formation Professionnelle, se poursuit actuellement au sein de chacun des Départements ministériels concernés. Aucune décision n'a encore été prise au niveau interministériel. Il est donc trop tôt pour indiquer ce que seront les orientations du Gouvernement en matière de collecte et de répartition de la taxe d'apprentissage.

Je vous prie de croire, Madame le Député et Chère Amie, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Jacques Delors

Jacques DELORS

Madame Marie JACQ
Député du Finistère
ASSEMBLÉE NATIONALE
Palais Bourbon
75700 PARIS

(effectifs d'élèves, nature des enseignements dispensés, surfaces, mode de chauffage, etc...) et des conditions de fonctionnement propres à chaque établissement (dispersion des locaux, état des bâtiments, classes nouvelles...).

Il y a lieu de souligner par ailleurs que les crédits destinés aux établissements du second degré ont été "globalisés" depuis 1981, de sorte qu'il revient à présent aux conseils d'établissements, dans le cadre de cette plus large autonomie de gestion, de se prononcer sur l'utilisation de l'ensemble des moyens dont ils disposent (subventions de l'Etat attribuées par le recteur et autres ressources) en votant leur répartition entre les différents postes de dépenses (chauffage, éclairage, supplément et renouvellement de matériel, dépenses d'enseignement, entretien immobilier, frais d'administration...) suivant les besoins et priorités qu'ils estiment opportuns de retenir.

Mais je ne doute pas que dans ce dispositif la taxe d'apprentissage en provenance des entreprises constitue l'un des moyens qui doit être également considéré.

Les disparités entre différentes catégories d'établissements bénéficiaires résultent essentiellement du mécanisme de la libre affectation des sommes que les entreprises doivent mobiliser sous forme de versements au trésor, ou sous forme de "dépenses exonératoires" destinées à favoriser le développement des premières formations technologiques et professionnelles (dépenses directes en entreprise, subventions aux établissements), selon les règles définies par le décret n° 72-283 du 12 avril 1972 modifié).

Dependant, je crois devoir vous informer que l'examen des améliorations à apporter à ce système fait actuellement l'objet d'une concertation entre les différents départements ministériels intéressés.

Dans l'attente des mesures qui pourront en résulter et afin d'assurer à tous les établissements d'enseignement public de meilleures conditions de répartition, les directives les plus fermes ont été données à M. les Commissaires de la République pour que soit respectée la réglementation en vigueur et favorisée toute initiative susceptible d'encourager les versements en leur faveur.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

A Savary

Alain SAVARY

Ministère de l'Education Nationale

Le Ministre

CAS/SDC/CP/N° 1602 C
V/Lettre du 24 février 1983

Paris le

22 JUIL 1983

25 JUIL 1983

Monsieur le Député,

Par lettre citée en référence, vous avez bien voulu m'interroger sur les conditions de fonctionnement des ateliers de techniques industrielles des établissements implantés dans l'académie de RENNES.

Il est exact que les dotations de fonctionnement allouées ces dernières années aux établissements du second degré n'ont pas suivi, et de loin, les hausses du coût de la vie. Seuls les crédits affectés à l'énergie ont tenu compte de l'incidence des chocs pétroliers de 1974 et 1979.

Conscient de cette dégradation des moyens, le Ministère de l'Education Nationale s'est efforcé, dès 1981, de redresser la situation, mais se voit surtout contraint d'opérer des choix.

A cet égard, il convient de rappeler qu'au budget 1982, des mesures ont été prises pour relever à un niveau satisfaisant les subventions de fonctionnement; elles ont comporté :

- un ajustement de la part de subventions consacrée aux dépenses d'énergie, évalué en fonction d'une prévision de hausse annuelle des combustibles de 25 % (qui n'a pas été atteint en fait);
- une augmentation de la part de subventions réservée aux dépenses d'entretien, d'enseignement et d'administration.

Par l'effet de ces abondements, les crédits de fonctionnement destinés, par exemple, aux lycées d'enseignement professionnel (dont la situation était la plus préoccupante) ont été majorés, en moyenne nationale de 38,95 % en 1982 par rapport aux possibilités qu'aurait offertes le budget initial de 1981.

Cet effort considérable de rétablissement devrait permettre en 1983 aux établissements de fonctionner dans des conditions convenables en dépit des contraintes budgétaires qu'impose la conjoncture économique.

Il convient de préciser d'autre part, qu'en application des mesures de déconcentration aujourd'hui en vigueur, les recteurs procèdent de façon globale à la répartition des crédits entre les différents lycées, LEP et collèges de leur académie, compte tenu d'indicateurs simples

Monsieur Jean-Michel BOUCHERON
Député d'Ille-et-Vilaine
1, rue de Toulouse
35000 RENNES

.../...